

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
12	9	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025
DÉLIBÉRATION N°2025/16

L'an deux mil vingt-cinq et le deux juin

Date de la convocation
26 Mai 2025

à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette

Date de transmission au
représentant de l'État et
affichage
4 Juin 2025

Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Monsieur P. VARNIER, Maire**

Présents :

M. LEFRANCQ Guy – M. KNOBLOCH Dominique – M.
VARNIER Philippe – M. DUPUY William – MME LAHURE
Laura – M. BELLO Patrice – MME BOUCHER Angélique –
MME FENOT Laëtitia – M. SINN Philippe.

Absents excusés : MME KLEIN Pascale ayant donné
procuration à M. KNOBLOCH Dominique – MME
DUCHEMIN Soizic ayant donné procuration à M. VARNIER
Philippe – M. KRAEMER Fabrice.

Secrétaire de séance : MME BOUCHER Angélique.

**DÉLIBÉRATION N°2025/16 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRÊTÉ EN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE MAD & MOSELLE LE 6 MARS 2025**

VU la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU que la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales suite à l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant les nouveaux statuts avec l'intégration de cette dernière compétence ;

VU la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 6 Mars 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de concertation suite aux travaux menés conjointement entre l'Intercommunalité et les 47 Communes associées ;

Considérant que cette étape de validation constitue la fin des études techniques et le début de la phase administrative qui vise à soumettre le document PLUi ainsi arrêté aux Personnes Associées (PPA) pour avis et également aux habitants des 47 communes par enquête publique (à l'été 2025).

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 4 juin 2025

Reçu
Levraut

ID : 057-215700303-20250602-DELIB2025N16-DE

Conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les membres du Conseil Municipal sont également invités à émettre un avis sur le PLUi dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du PLUi soit le 6 Juin 2025. A noté qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté en date du 6 Mars 2025.

Je certifie le caractère exécutoire du présent acte.

**Le Maire,
Philippe VARNIER**

